

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 05 Décembre 2022
N° 434/2022**

<i>Nombre de Conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de membres présents : 8</i>	<i>Vote par procuration : 2</i> <i>Convocation du 28/11/2022</i>
--	---

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, , Jacky CROIBIER

Absents excusés : Mohamed SABRI (procuration à Christian AUDIER), Rachel RIVAL (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Martine LARREGOLA

Le six décembre deux mille vingt-deux le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire

OBJET : Extinction nocturne de l'éclairage public

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public n'est nullement obligatoire et que de nombreuses communes voisines ont déjà approuvé son extinction en milieu de nuit.

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse,
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique,
- Economies substantielles sur la consommation d'énergies et accroissement de la durée de vie des matériels.

Mr le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mr le Maire précise que pour l'instant seul la première tranche de rénovation en LED de l'éclairage public est effectué que la deuxième devrait être faite fin 2022, début 2023. Il explique que l'entreprise délégataire a réalisé une étude à ce sujet qui conclut à la faisabilité technique de l'opération.

Il propose qu'entre le 02 et le 06 janvier 2023, de procéder à la programmation de l'éclairage public sur deux créneaux horaires selon la saison :

- En hiver de Novembre à Mars extinction de 23H00 à 6H00,
- En été d'Avril à Octobre extinction de 00H00 à 5H00.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve l'extinction de l'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'application de cette décision.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion de cette information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Verzeille le 05/12/2022

Le Maire

